

## Information CCT14 Mise en œuvre Système de travail en équipes à la Maintenance

Zürich-Flughafen, le 6 juillet 2015

Chères et chers collègues

Dans le cadre des négociations CCT de 2014, il a été décidé d'augmenter la durée du travail pour le personnel SWISS au sol d'une heure pour l'amener à 42 heures par semaine. Un groupe - composé des associations de personnel et du management SWISS - a cherché une solution pour la mise en œuvre de l'augmentation de la durée du travail pour les collaboratrices et collaborateurs travaillant en équipes. Il a été décidé à la base que l'augmentation de productivité devait être effective et qu'elle devait être supportable pour le personnel. Aussi bien les employés que l'employeur ont dû accepter des compromis. Le paquet élaboré est jugé acceptable par les parties à la négociation.

Les points essentiels des conditions-cadre qui seront introduites au 01.10.2015 sont :

- Renonciation à l'introduction d'un fonctionnement continu en trois équipes. Le système d'équipes actuel qu'aussi bien vous que SWISS préfèrent n'est pas modifié fondamentalement (2 tours de jour et un tour de nuit).
- Les personnes travaillant en équipes s'engagent à fournir 8 jours supplémentaires de travail par année.
- Les collaboratrices et collaborateurs peuvent choisir la manière de fournir ces huit jours supplémentaires de travail. Les possibilités sont les suivantes :
  - application de la réglementation des vacances proposée par SWISS *ou*
  - travailler sur des jours de congé, pour autant que la loi le permette *ou*
  - renonciation à des jours de vacances dépassant le minimum légal *ou*
  - le collaborateur peut compenser les 8 jours supplémentaires par une réduction permanente de son volume de travail avec adaptation correspondante de son salaire.
- SWISS informe son personnel au sol, à l'avance et par trimestre, sur les jours et heures où il a besoin de personnel en fonction du programme de travail. Sur la base de cette planification, les collaboratrices et collaborateurs peuvent annoncer leurs disponibilités et réduire leur nombre de jours de congé.

Selon l'accord intervenu, les mesures d'accompagnement suivantes sont mises en place :

- a. Entraînements : sont prévus ou bien pendant les jours de travail ordinaires ou pendant les jours de travail supplémentaire (pas d'entraînement pendant les jours-off)
- b. Entraînements sur ordinateur : sont comptés comme temps de travail
- c. Annulation de la lettre « Projet de travail par équipes » du 21.9.2010
- d. Renouvellement des licences AML payé par SWISS.

Le respect et l'efficacité de l'accord seront vérifiés régulièrement lors de rencontres avec les associations de personnel. Une première séance aura lieu à fin 2015 et une deuxième au printemps 2016.

Les analyses des tableaux de service actuels, liées à ces négociations, ont mis en évidence qu'ils ne respectaient pas en tous points le droit du travail. Le seco et AWA Zurich en ont été informés. Ces offices attendent que des tours de service modifiés soient constitués et mis en œuvre au 01.09.2015. Il en résultera certaines adaptations dans les horaires de travail et des pauses.

Les collaboratrices et collaborateurs seront informés par les syndicats lors de réunions d'information selon le programme suivant :

lundi 6 juillet	14.15 h	(groupe EGST, HEAM, DANR)	> Dock B
lundi 6 juillet	19.30 h	(groupe MPI)	> Hangar 2
mercredi 8 juillet	19.30 h	(groupe LOE)	> Hangar 2
jeudi 9 juillet	14.15 h	(groupe FRRB, WAAL)	> Dock B

## Accord « Travail par équipes » Maintenance technique

1. Jours de travail productifs supplémentaires ajoutés au modèle actuel de travail par équipes sous forme de 8 jours de travail en plus (« jours supplémentaires »). En contrepartie maintien du système de 2 équipes (jour) et des équipes de nuit (nuit).
2. Réaménagement des temps de travail et de pause selon les prescriptions AWA/seco (tours de nuit 5/5, 10 heures de travail, 1 heure de pause non payée / tours de jour 6/4, 8.33 heures de travail, 1 heure de pause non payée). Sur 45 jours de travail au maximum, la pause peut être partagée en deux blocs de 30 min. Les collaborateurs concernés doivent être informés au plus tard un bloc de travail à l'avance.
3. Accomplissement des jours de travail à choix :
  - a. Jours supplémentaires : l'employeur publie 3 mois avant le début du trimestre (janvier, avril, juillet, octobre) pour quels jours des tours supplémentaires (tours de jour ou tours de nuit) sont offerts. Le collaborateur peut choisir ses jours supplémentaires en respectant les conditions-cadre légales. Ces jours-là, les capacités supplémentaires demandées par l'employeur doivent être couvertes par les collaborateurs
  - b. Passage au système de vacances selon proposition SWISS (analogue au système de vacances des pilotes et du personnel de cabine)
  - c. Des jours de vacances excédant le minimum légal peuvent être mis en compte à la place des jours supplémentaires
  - d. Le collaborateur peut compenser les 8 jours supplémentaires par une réduction de son volume de travail avec adaptation correspondante de son salaire.
4. Mesures d'accompagnement :
  - a. Entraînements : ont lieu ou pendant un jour de travail prévu ou pendant un jour supplémentaire convenu (pas d'entraînements pendant les jours-off)
  - b. Entraînements par ordinateur : sont comptés comme temps de travail
  - c. Annulation de la lettre „Projet de travail par équipes“ du 21.9.2010
  - d. Renouvellement des licences AML (y c. Type Rating) payé par SWISS.
5. Autres accords :
  - a. Mise en vigueur du présent accord au 1.10.2015
  - b. Avec le présent accord, les heures en moins résultant des tableaux de service actuels sont considérées comme compensées et la discussion à leur sujet est close
  - c. Le respect et l'efficacité de l'accord sont vérifiés lors de rencontres semestrielles avec les partenaires sociaux. Une première séance a lieu à fin 2015, une deuxième au printemps 2016
  - d. Les collaborateurs sont informés sur l'issue des discussions par une communication commune
  - e. Les dispositions d'application du présent accord sont établies en collaboration avec les partenaires sociaux.

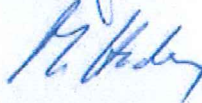
Zürich, 13. Juli 2015

Swiss Intl. Air Lines AG:

  
Stephan Regli

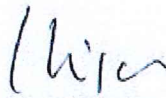
  
Christoph Ulrich

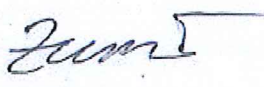
SEV-GATA:

  
Philipp Hadorn

  
Regula Bieri

VPOD:

  
Daniel Vischer

  
René Zurin

KV Schweiz:

  
Peter Kyburz

  
Manuel Keller

  
Benedikt Gschwind

Push:

  
Thomas Blum